

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUIN 2021  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

---

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juin deux mille vingt et un, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

**Présents :** ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BEAULATON Rémy – BENAUD Jean-François – BRUNETTI Françoise – CAUSIN Michel – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MIANO Jacques – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – POGGIOLINI Quentin – REINBOLT Fabienne – THOUVENIN Chantal – THUILLIEZ Sylvie – VALES-KREDER Catherine – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

**Absents excusés :**

- BRAUN Delphine donne procuration de vote à THUILLIEZ Sylvie
- COLA Véronique donne procuration de vote à FORTUNAT André
- DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à DIETSCH François
- HARING Yvette donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- WACHALSKI Gilles donne procuration de vote à WARIN Patrick

**Absents excusés :**

- DAUL Jean-Paul
- MADINI Véronique

**Secrétaire de séance :** Quentin POGGIOLINI

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 AVRIL 2021
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la séance du 23 JUIN 2021
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout du point 22

---

**01 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

- ⇒ Création d'un poste à temps complet d'un agent chargé de l'urbanisme et de la planification urbaine au service aménagement urbanisme

Grade :

Rédacteur à attaché principal

Technicien à ingénieur principal.

Nature du recrutement :

Fonctionnaire

Contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la ville de Val de Briey.

## 02 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'effectif des pôles environnement et manifestations,

**CONSIDÉRANT** la reconduction pour l'été 2021 de l'opération Ado Troc permettant aux jeunes âgés de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, dans le cadre des dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
  - 11 postes d'une durée de 1 mois d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 ;
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 ;
- **APPROUVE** la création, dans le cadre de l'opération Ado Troc, 51 postes d'une durée de 1 semaine à temps complet pour la période du 7 juillet au 31 août 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 354 – indice majoré : 332) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## 03 - CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint administratif temporaire à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 9 mai 2021 pour le LAB ;
- ⇒ Création de 4 postes d'adjoint technique temporaire (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 pour le service transport scolaire à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires annualisés pendant la période scolaire ;
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 12 juin 2021 au 30 novembre 2021 pour les services techniques ;

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 octobre 2021 pour les services techniques ;
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 janvier 2022 pour les services techniques ;
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 25 mai 2021 au 11 juillet 2021 pour le service propreté ;
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire de Mancieulles, à temps non complet - 30 heures par semaine - dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou par le biais d'une convention Parcours Emploi Compétences, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 7 juillet 2022 ;
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des postes temporaires comme indiqué ci-dessus.
- **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 354 – indice majoré : 332) ;
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### 04 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et les préparer à un métier en alternant enseignements théoriques et pratiques, les collectivités territoriales peuvent recruter un apprenti (entre 16 et 29 ans au début de l'apprentissage).

Le contrat d'apprentissage constitue en effet une forme d'éducation alternée qui a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique de second degré ou du supérieur.

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
 VU le Code du Travail,  
 VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
 VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
 VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
 VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
 VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'arrêté du 26 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de recruter trois apprentis aux services techniques pour la spécialité espaces verts et un apprenti au service financier à la rentrée scolaire 2021,

CONSIDÉRANT que le CNFPT finance la formation des apprentis à hauteur de 50% dès lors que le contrat d'apprentissage est signé après le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021 trois nouveaux contrats d'apprentissage affectés aux services techniques – service espaces verts et un nouveau contrat d'apprentissage affecté au service financier,

## 05 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Calcul du temps de travail légal	365
Repos hebdomadaires	-104
Jours fériés	-8
Jours de congés	-25
Total des jours travaillés	228
Heures travaillées dans l'année	228*7=1596 heures arrondies à 1600
Journée de solidarité	7
Temps de travail légal	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h30 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	35h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	3
Temps partiel 80%	2,5
Temps partiel 50%	1,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Val de Briey est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures et 30 minutes sur 4,5 jours (4 jours de 8 heures et un jour de 3h30 par exemple) ou sur 5 jours (4 jours de 7h00 et 1 jour de 7h30 mn).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (par exemple de 8h00-12h00 et de 13h30-17h30 sur 4 jours et une journée de 3h30 mn).

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures et 30 minutes sur 5 jours (4 jours de 7 heures et un jour de 7h30).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (par exemple de 7h30-12h00 et de 13h00-15h30).

Le service scolaire :

Les agents du service scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires entre 40h et 42h00 (en fonction des écoles et de la participation à l'accompagnement des enfants dans le bus de ramassage) sur 4 jours,
- Des heures hors périodes scolaires effectuées pour l'entretien des locaux dont le volume est calculé chaque année pour atteindre, avec les heures effectuées pendant la période scolaire les 1607 heures exigées.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles sont réglementées par délibération du conseil municipal du 27 février 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le conseil municipal de la ville de se prononcer sur la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans un délai d'un an à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** le fait que les agents de la ville bénéficient de 27 jours de congés annuels et que n'a pas été formalisée leur participation à la journée de solidarité mise en place en 2004 ;

**CONSIDERANT** l'organisation, sur proposition du comité technique, de 4 réunions d'information sur l'obligation de respecter un temps de travail annuel de 1 607 heures conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** les deux propositions faites à l'ensemble du personnel, celle du maintien d'un temps de travail à 35h00 hebdomadaires avec suppression de 2 jours de congé et la mise en place d'une journée de solidarité et celle d'un temps de travail à 35h30 hebdomadaires générant 3 jours de repos (RTT) dont un consacré à la journée de solidarité ;

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation des employés communaux invités à se prononcer entre les deux options possibles ;

**CONSIDERANT** l'organisation spécifique de certains services et la nécessité d'adapter l'organisation au service ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2021 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail des agents de la ville de Val de Briey comme précisé dans la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur du personnel communal, article 2.9/ sera rédigé de la manière suivante :

*« Heures dites complémentaires : Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence des heures prévues dans le cycle de travail d'un agent à temps complet ».*

- PRÉCISE que la délibération en date du 27 février 2017 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, article 1, 7<sup>ème</sup> alinéa sera rédigée comme suit :  
*« Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des heures prévues dans le cycle de travail d'un agent à temps complet. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 ».*
- PRECISE que cette modification sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 06 - RÉGLEMENT DES ASTREINTES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.),  
 VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat (F.P.E.),  
 VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la F.P.T.,  
 VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la F.P.T.,  
 VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
 VU les avis favorables du Comité Technique des 27 février 2017 et 28 septembre 2020,  
 VU les délibérations en date des 27 février 2017 et 28 septembre 2021,  
 CONSIDÉRANT la nécessité de diversifier et d'accroître le nombre de binômes d'astreinte,  
 VU le règlement des astreintes modifié annexé,  
 VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement des astreintes annexé à la présente délibération.

## 07 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion dans le domaine des ressources humaines.

Ainsi, il appartient à chaque collectivité et établissement public employeur, de **définir sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC) et de **fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**.

Ces Lignes Directrices de Gestion doivent être arrêtées par l'autorité territoriale **après avis du Comité Technique**. Elles s'appliqueront en vue des **décisions individuelles prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, qui ne seront plus soumises à l'avis des Commissions Administratives Paritaires.

Ces lignes directrices de gestion ont fait l'objet de 3 réunions du Comité Technique de la ville les 17 février, 22 mars, 21 avril et une réunion est programmée le 23 juin 2021.

Lors de ces réunions ont été abordées un certain nombre de thématiques relatives aux ressources humaines (effectifs, égalité professionnelle hommes-femmes, recrutements, absentéisme ou encore formation professionnelle) et des constats en ont déjà été tirés.

Ces constats viendront nourrir les propositions qui seront faites lors d'un prochain conseil municipal concernant la stratégie de pilotage des ressources humaines de la ville.

Ces réunions ont aussi été l'occasion de réfléchir à la manière de valoriser le parcours professionnel des agents et de définir en toute transparence le processus de promotion des agents de la ville.

C'est l'objet de la présente délibération.

Il convient d'abord de définir en quoi consistent les avancements des fonctionnaires.

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il se traduit par une augmentation du traitement de l'agent et n'a aucun effet sur les fonctions exercées. L'avancement d'échelon est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée. Il a lieu au choix ou après examen professionnel. Les fonctionnaires sont choisis en fonction de leur valeur professionnelle. L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ces propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables, dans le respect des lignes directrices de gestion et des taux de promotion arrêtés par la collectivité. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions. Cet avancement reste une faculté et non une obligation, même après réussite d'un examen professionnel et même si des emplois sont disponibles au tableau des effectifs et permettent l'avancement de grade.

La promotion interne permet le passage d'un cadre d'emploi à un cadre d'emploi supérieur. C'est une voie d'accès dérogatoire à l'accès par concours. Elle est limitée et exceptionnelle (un pourcentage des postes ouverts au concours est prévu pour la promotion interne).

Les dossiers de demandes de promotion interne sont ici transmis par les collectivités affiliées au Centre de Gestion et il appartient à M. le Président du CDG de comparer et départager les dossiers transmis au vu des critères fixés par le Centre de Gestion après avis de son propre comité technique et avis des collectivités affiliées. M. le Président du CDG inscrit ensuite les personnes retenues sur une liste d'aptitude.

Afin de pouvoir valoriser au mieux et en toute transparence les parcours professionnels de ses agents, la collectivité se doit donc aujourd'hui de définir les critères et la procédure appliqués en matière d'avancements de grade et de promotion interne de ses agents.

Dans ce cadre, M. le Maire a donc saisi le comité technique de la ville, qui, le 21 avril 2021, et à l'unanimité des deux collèges (administration et salariés), a émis un avis favorable aux propositions figurant en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-5 ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 21 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

CONSIDERANT que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante qui a toute liberté pour déterminer les taux applicables ;

CONSIDERANT que la périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée ;

CONSIDERANT que dans chaque collectivité, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2021 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion promus-promouvables à 100% pour tous les grades de la collectivité.
- **VALIDE** les critères relatifs à l'avancement de grade des agents figurant en annexe.
- **VALIDE** la procédure présentée en annexe relative aux avancements de grade.
- **VALIDE** les critères relatifs à la promotion interne des agents figurant en annexe.
- **VALIDE** la procédure relative aux promotions internes figurant en annexe.
- **PRÉCISE** que ces décisions, qui constituent la partie relative aux avancements et à la valorisation des parcours professionnels des agents au sein des lignes directrices de gestion de la collectivité sont arrêtées pour la période 2021-2026.

## 08 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

## 09 - RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC ET VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE

Par délibération en date du 20 mars 2018, ci-annexée, le conseil municipal de Val de Briey avait décidé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif de carte d'achat public et autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Épargne cette solution de paiement.

L'objectif de la mise en place de la carte d'achat s'est inscrit à plusieurs niveaux :

- ➔ **Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs** : dès validation de la commande par le porteur de carte, les sommes dues sont versées par la banque sous 3 à 5 jours, voire 1 à 3 jours.  
Sous un délai d'un mois, un mandat est émis par la collectivité pour rembourser à la banque l'ensemble des sommes décaissées à destination d'un fournisseur.
- ➔ **Réduire le nombre de mandat émis** : la carte d'achat s'inscrit dans une logique de simplification des traitements administratifs puisqu'au lieu d'émettre un mandat par acte d'achat, c'est un mandat unique qui est émis en fin de mois, par fournisseur, à l'appui d'un relevé de banque.
- ➔ **Sécuriser l'acte d'achat** : un travail de paramétrage est réalisé en amont du lancement de la carte d'achat afin d'encadrer les conditions d'utilisation de la carte.  
Ceci signifie que les fournisseurs sont pré-identifiés, les volumes de transaction sont fixés en amont, tout comme les périmètres dans le respect des règles de la commande publique.  
Il est toujours possible de bloquer des transactions avec des fournisseurs, afin de faire face à d'éventuelles situations conflictuelles.

La carte d'achat est donc une solution d'approvisionnement et de paiement simple et innovante permettant de régler les achats de biens ou de services réguliers sous différentes formes :

- Paiement de proximité comme par exemple pour une enseigne commerciale sur le ban communal,
- Vente à distance traditionnelle,
- Vente à distance sur Internet et notamment enchères publiques auxquelles il est aujourd'hui très difficile, voire impossible, pour la commune d'accéder.

La carte se présente donc comme un outil de simplification et de modernisation de la chaîne achat-comptabilité-paiement.

La carte d'achat s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- La délégation d'approvisionnement sécurisée,
- La remontée des données (factures et données complémentaires),
- L'automatisation du paiement,
- De grandes facilités d'analyse et de suivi.

Le périmètre d'achat type couvre les biens et services de fonctionnement, non stratégiques ou hors production à titre d'exemple : fournitures de bureau, petit matériel informatique et consommables, fournitures industrielles, petit outillage, quincaillerie, hygiène et sécurité.

La carte d'achat s'inscrit dans un mode de traitement par débit manuel :

Ce dernier est défini comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales en conformité avec la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 25 mai 2011 et de la note de service du 30 mai 2012. L'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE1320991J du 22 juillet 2013 a autorisé ce mode de règlement pour le relevé d'opérations carte d'achats dans le secteur public local.

La convention, objet de la délibération du 20 mars 2018 sus citée signée avec la Caisse d'Épargne est arrivée à échéance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,

VU l'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE1320991J du 22 juillet 2013,

VU le projet de convention de partenariat avec la Caisse d'Épargne, ci-annexé

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RENOUVELER** le dispositif de carte d'achat public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Épargne la solution de paiement carte achat dans les conditions rappelées dans le projet de convention annexé à la présente.

## 10 - ELECTION D'UN DELEGUE AU CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT

Par délibération en date du 27 juillet 2017, le conseil municipal a désigné Monsieur Jean-François BENAUD en qualité de délégué auprès du Centre d'Amélioration du Logement.

Pour des raisons personnelles, M. BENAUD souhaite démissionner de ses fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article à l'article L.2121-21,

VU les statuts du CAL dont est membre la commune de Val de Briey,

VU le courrier en date du 31 mai 2021 de M. BENAUD adressé à Monsieur le Directeur du Centre d'Amélioration du Logement,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué,

Avant que le conseil municipal ne délibère, Monsieur Jean-Michel LAVANOUX propose sa candidature en qualité de délégué auprès du Centre d'Amélioration du Logement alors que Monsieur François DIETSCH, propose la candidature de Monsieur Jean-Luc COLLINET.

Il est procédé à un vote à main levée : M. Jean-Michel LAVANOUX obtient 6 voix et M. Jean-Luc COLLINET 25 voix.

M. Jean-Luc COLLINET est élu délégué auprès du Centre d'Amélioration du Logement en remplacement de Monsieur Jean-François BENAUD.

## 11 - RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE (DECI) A LA ZAE DE LA CHESNOIS - DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

La loi de modernisation de la sécurité civile en 2004 a engendré une réforme du cadre juridique de cette DECI. Celle-ci se veut simple, pragmatique et répondant aux enjeux modernes. A ce titre, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, complété par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixe les grands principes en mettant l'analyse des risques au cœur du dimensionnement des ressources en eau pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

La ZAE de la Chesnois située au Nord Est de l'agglomération briotine connaît un développement économique significatif notamment avec l'accroissement de l'activité de plasturgie de la société LINDAL /ECOPACK, l'implantation de la société de géo détection de réseaux dénommé RESO Detect et sur le site de EUROVIA une entreprise de travaux publics, ainsi que les projets de redéveloppement d'une société de construction en bois (initié par LEBRAS Frères sur l'ancien site EDSCHA) et l'AEIM 54 qui a un projet de cuisine centrale et de réhabilitation d'ateliers de production et services administratifs (sur l'ancien site BEKA France).

L'infrastructure du réseau de défense incendie existant ne permet plus en l'état de valider l'extension d'activités sur la zone d'activités économiques.

La commune de Val de Briey compétente en DECI et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences compétente en développement économique décident de mettre en place un dispositif financier à parité (50/50) de soutien au renforcement de la DECI et ainsi de permettre le maintien et le développement d'activités économiques sur le site de la ZAE de la Chesnois.

La commune de Val de Briey assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau de la CCOLC en date des 16 mars et 1 er juin 2021,

VU le projet proposé par le service d'ingénierie publique de Val de Briey et validé par le SDIS 54 et la CCOLC,

VU la nécessité de mettre en place le processus opérationnel de renforcement de la DECI à la ZAE de la Chesnois, tel que présenté dans le dossier annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de renforcement de la DECI de la ZAE de la Chesnois dont le dossier technique et financier est annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE le versement d'un *fond de concours auprès de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences*, sur la base d'un montant de 50 % de la dépense effective effectuée par la commune de Val de Briey (déduction faite du FCTVA et d'éventuelles subventions). La recette sera affectée au Budget de la commune de Val de Briey, à la section d'investissement,
- PRECISE que le Pôle technique de la CCOLC sera associé aux études et travaux, comme le bureau de la communauté de communes en a émis le souhait,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette opération technique,
- PRECISE que les avenants éventuels à l'opération seront soumis à l'avis préalable de la CCOLC,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits par décision modificative au budget 2021.

## 12 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2021 à plusieurs associations selon le tableau ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 15 avril 2021 adoptant le BP 2021

VU le tableau ci-annexé,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins une abstention (Fabienne REINBOLT) :

➤ **ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	SUBVENTONS ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2020	DATE DE LA DELIBERATION	PROPOSITIONS 2021
AEIM	250	28-sept-20	250
AIRAS	120	28-sept-20	120
ALCEMS (Ass Lorraine pour le développement des Chorales et Ensembles Musicaux scolaires)	200	28-sept-20	//
Allée du Rêve	150	28-sept-20	150
Alismancia		28-sept-20	1 800
Amicale des porte-drapeaux	100	28-sept-20	100
Anciens combattants Mance/Mancieulles	180	28-sept-20	180
Animations loisirs Mancieulles	2 500	28-sept-20	2 500
Arc en Ciel - Hôpital Joeuf (service fin de vie)	150	28-sept-20	150
Association sportive Les Baroches / Génaville	300	28-sept-20	300
Association communale Chasse Mancieulles	700	28-sept-20	200
Ass des Marins et Marins anciens combattants du pays de Briey	50	28-sept-20	50
Ass départementale pour les dons d'organes et tissus humaines	50	28-sept-20	50
Association sportive scolaire Lous Bertrand	600	28-sept-20	600
Association sportive scolaire collège Jules Ferry	300	28-sept-20	300
Association sportive Lycée/collège Assomption	300	28-sept-20	300
Briey Moto Evasion	500	28-sept-20	500
Cercle Généalogique	75	28-sept-20	100
Ceux de Verdun - association	50	28-sept-20	50
Charles de Gaulles - association	50	28-sept-20	50
Choeur et orchestre du Val de Briey	400	28-sept-20	400
Club de tarot	200	28-sept-20	200
Comité de la stèle Valleroy	100	28-sept-20	100
Comité Entraide aux Handicapés	950	28-sept-20	950
Couarail mançois	800	28-sept-20	800
Donneurs de sang	150	28-sept-20	200
Ecole de Mance - voyage scolaire – subvention exceptionnelle	600	28-sept-20	//

Espoir et Vie	150	28-sept-20	150
Exceptio'Laine	500	28-sept-20	600
FCPE	200	28-sept-20	200
FEP Mance Loisirs	800	28-sept-20	800
FEP Mancieulles	2 000	28-sept-20	1 000
FNACA	250	28-sept-20	250
FNATH	150	28-sept-20	150
Groupe cycliste briotin	800	28-sept-20	800
Les Tamalous	300	28-sept-20	300
LPO	80	28-sept-20	80
Lutte contre la myopathie	50	28-sept-20	50
Pédiatrie enchantée	150	28-sept-20	150
Prévention routière	55	28-sept-20	55
Radio Club	200	28-sept-20	200
Rando Tourisme Loisirs Bassin de Briey	150	28-sept-20	150
Sapeurs-Pompiers Mancieulles	1 200	28-sept-20	1 200
Sapeurs-Pompiers Briey	450	28-sept-20	450
Scrabble	200	28-sept-20	200
Souvenir Français	150	28-sept-20	150
Tableau noir Mancieulles	500	28-sept-20	500
UNC - 9ème DIC	150	28-sept-20	150
Une rose - un espoir Secteur Jarny	100 + 150	28-sept-20 24-nov-20	150
UCP	150	28-sept-20	150

**13 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AAPPMA LE WOIGOT, L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY, L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VAL DE BRIEY, L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE, L'ASSOCIATION « CHEMINS ET TERRASSES », L'ASSOCIATION « DJANGO, MILES & JO », L'ASSOCIATION LION'ORG, L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS, AMOMFERLOR ET LE SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DE LA CITE RADIEUSE**

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2020 à plusieurs associations par le biais de la signature de conventions d'objectifs et de moyens :

- ⇒ L'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Woigot » (AAPPMA) qui participe au travers des manifestations qu'elle organise au plan d'eau et au travers de son école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté. Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème. L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.
- ⇒ L'Amicale du personnel de la ville de Val de Briey dont l'objectif est de développer les liens entre les membres du personnel de Val de Briey, de promouvoir et susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives. Elle organise par ailleurs, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale « La Briotine » qui permet de promouvoir l'image et le patrimoine de la commune ainsi que le Trail Urbain de Bal de Briey (TUVB).

- ⇒ L'Association des Commerçants et Artisans de Val de Briey (ACAB) dont l'objectif est d'aider au développement et à la promotion d'un commerce harmonieux et équilibré en entreprenant des actions de valorisation du commerce.
- ⇒ L'Association « Django, Miles & Jo » qui organise depuis plusieurs années le traditionnel « Festival de Jazz » les 14 et 15 août.
- ⇒ L'Association Lion'Org s'est impliquée dans la vie de la commune de 2013 à 2019 en apportant son savoir-faire et sa contribution matérielle et humaine au travers de nombreuses manifestations musicales et festives : « les estivales musicales », les festivités de Noël, des animations dans les maisons de retraite, les fêtes de la musique, la sonorisation des trails, les festivités du 14 juillet, etc...  
Pendant la pandémie, l'association a prêté sa contribution à l'organisation des concerts sur les terrasses des restaurants valdobriotins, à l'éclairage de la salle Saint Pierremont dans le cadre de « Octobre rose » et du don du sang et mis à disposition de la collectivité divers matériels électriques et techniques de son et lumière.
- ⇒ L'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) Depuis une vingtaine d'années la commune apporte son soutien financier, par le biais d'une charte de partenariat à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) qui gère et anime l'Ecomusée des Mines de Fer de Lorraine à Neufchef et que la commune  
L'AMOMFERLOR propose à la commune de Val de Briey le versement d'une subvention correspondant à 0,15 € par habitant, soit la somme de 1 222,20 euros (8 148 habitants correspondant à la population municipale selon les derniers chiffres INSEE).  
Pour marquer ce partenariat avec la ville, l'association AMOMFERLOR s'engage à accorder pour les habitants des communes partenaires les tarifs privilégiés suivants, pour l'entrée des musées d'Aumetz ou Neufchef :

**VISITEURS PARTICULIERS :**

- Adultes 7,00 € au lieu de 9,00 €
- Enfants et Etudiants 4,00 € au lieu de 5,00 €

**VISITEURS EN GROUPE :**

- Adultes 6,00€ au lieu de 8,00 €
- Primaires et Etudiants 2,50 € au lieu de 4,00 €
- Centre aéré 2,50 € au lieu de 4,00 €

- ⇒ L'Association des Habitants de la Cité Radieuse qui développe un ensemble de loisirs et d'actions originales et innovantes dédiées notamment aux jeunes habitants de la Cité afin de les divertir pendant les vacances, week-ends, mercredis. Ce qui permet la création d'un lien social.
- ⇒ L'association « Chemins et Terrasses » qui a pour objet l'entretien des chemins et terrasses ainsi que leur mise en valeur. Un programme allant du faucardage, à des tontes d'entretien, etc. est établi en bonne coordination depuis plusieurs années avec la commune historique de Briey.
- ⇒ L'Amicale des jeunes sapeurs-pompiers âgés de 12 à 18 ans qui s'entraînent pendant quatre années afin d'apprendre le métier de sapeur-pompier. Ils participent par ailleurs chaque année au Concours Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
- ⇒ Le Syndic des copropriétaires de la Cité Radieuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 15 avril 2021 adoptant le BP,

VU les projets de conventions ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (2 000 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Woigot » (AAPPMA),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 500 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et l'Amicale du personnel de la ville de Val de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (9 000 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et l'Association des commerçants et artisans de Val de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (5 000 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et l'Association Django, Miles & Jo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (2 000 euros) pour les années 2020 et 2021 entre la commune de Val de Briey et l'Association LionOrg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 220,20 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (3 000 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et L'Association des Habitants de la Cité Radieuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (400 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et L'Association « chemins et terrasses,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 000 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et L'Amicale des jeunes sapeurs-pompiers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (2 500 euros) pour l'année 2021 entre la commune de Val de Briey et le Syndic des copropriétaires de la Cité Radieuse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

#### 14 - AVENANT N°2 DE LA CONVENTION FONCIER N° F09FC40I006 DU 19 JUILLET 2016 – ECO QUARTIER SARRE L'EVEQUE COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES ET L'EPFGE

La communauté de communes Orne Lorraine Confluences, la commune de Val de Briey et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est ont signé le 19 juillet 2016 une convention de maîtrise foncière opérationnelle pour le portage des emprises foncières situées à l'arrière du site Stern en vue de la réalisation d'un écoquartier – lieudit Sarre l'Evêque.

Un avenant n° 1 modifiant le plan du périmètre opérationnel avec notamment la soustraction d'une parcelle d'une contenance de 2a50ca avait été validé par délibération en date du 27 mars 2017.

Sollicité par la commune pour une prorogation d'un an de la durée de la convention initiale, L'Etablissement Public Foncier du Grand Est propose un avenant n° 2 ci-annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention foncière n° F09FC40I006 en date du 19 juillet 2016 – Ecoquartier Sarre l'Evêque, ci-annexée,

VU l'avenant n° 1 en date du 6 juin 2017 à la convention sus citée ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins 6 voix contre (BARRUCI Dino, PIERRAT Christine, LAVANOUX Jean-Michel, REINBOLT Fabienne, MUSATO Lydia, ZSCHIESCHE Jean-Philippe)

- VALIDE l'avenant n° 2 à la convention foncière n° F09FC40I006 en date du 19 juillet 2016 – Ecoquartier Sarre l'Evêque,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit avenant.

### 15 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE LOCAL ("CODE DE LA RUE") : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La mobilité est une composante **structurante** du projet de territoire de Val de Briey.

La commune dispose en effet de **nombreux atouts** : ainsi, la commune déléguée de Briey est "historiquement" fondée (bâtie) sur un réseau complexe de chemins et Terrasses mis en valeur au travers de programmes éponymes dédiés et reliant au-delà d'une topographie compliquée, l'ensemble de ses quartiers (Ville haute et Ville basse).

De même, les communes déléguées et notamment celles de Mance et de Mancieulles sont reliées à Briey par la voie verte et un réseau de chemins mis en valeur également avec le programme "Lignes de Paysages".

De plus, toutes les communes ont intégré depuis des années, dans leurs programmes de requalification urbaine des aménagements permettant de favoriser une mobilité douce.

Ainsi, l'actuel projet de Traverse de Mance prend en compte cette dimension et intègre les connexions d'un ensemble de voies et chemins qui convergent vers la rue principale.

Or, l'apparition de nouveaux modes de déplacements, avec l'électromobilité, ou encore le développement de l'usage du vélo (notamment électrique), de la marche et des transports collectifs, obligent à poser de manière encore plus opérationnelle la question du partage de la rue et de l'espace public : quelle place pour le stationnement ou encore quelle organisation future des circulations ?

Le schéma directeur cyclable du bassin de Briey élaboré en 2020 par le syndicat (ST2B) a abouti à des propositions sur les 6 zones urbaines du territoire, parmi lesquelles Val de Briey.

Celles-ci portent sur les thématiques suivantes : les aménagements cyclables, l'apaisement du réseau routier, le jalonnement, le stationnement vélo, les services vélo, l'information et la communication.

Ce document de planification complète les réflexions du plan de déplacements des établissements d'enseignement (PDES) qui date d'une dizaine d'années mais qui demeure toujours d'actualité compte-tenu de l'importance des déplacements générés par les jeunes fréquentant les établissements scolaires de la commune.

Surtout ce plan a été suivi de réalisations concrètes : zone sécurisée de dépose des enfants et cheminement piétonnier à l'Ecole Louis Pergaud avec l'allée éponyme, aménagements de stationnement et création d'une zone protégée à Briey en forêt, etc.

Cette problématique de la mobilité est également appréhendée dans l'Etude Centre Bourg en voie de finalisation. Elle en constitue un élément clef et déterminant.

Si ces études ont permis d'établir une première programmation d'aménagement sur les axes structurants à l'échelle intercommunale, leur déclinaison opérationnelle doit à présent être menée sur les polarités communales, dont Val de Briey.

- ⇒ C'est en tous cas une volonté de ce conseil appelé à délibérer en ce sens, que de s'inscrire dans une vision stratégique et cohérente établie à l'échelle (inter)communale prenant en compte ces besoins actuels et futurs (projets).

La question de la mobilité est par essence, complexe et transverse. Elle soulève un ensemble de problématiques qui se déclinent en thématiques relevant des compétences de plusieurs commissions municipales.

De plus, établir un plan communal de mobilité suppose, une technicité avérée d'autant que ce plan devra intégrer un "code de la rue".

**NB/** Contrairement au Code de la Route qui encadre la circulation des véhicules à moteur, le code de la rue prône une circulation apaisée entre tous les usagers : en France, le texte de référence qui a permis cette évolution de la réglementation routière est le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 qui introduit, entre autres, de nouvelles notions comme la priorité des piétons sur les autres véhicules dans les zones de rencontre et sur les aires piétonnes.

C'est pourquoi, la commune a sollicité une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du bureau d'études spécialisé Vizéa dont les travaux supposeront la mise en place, en temps voulu et en temps utile, d'un Comité de Pilotage (participatif) dédié :

Cette mission permettra d'interroger le territoire communal sur les questions suivantes :

- L'évolution des plans de circulation et de stationnement pour mettre en œuvre un schéma directeur cyclable ;
- L'étude opérationnelle d'un maillage de cheminements pédestres et cyclables sur le réseau de desserte local (non-accessible aux véhicules motorisés) ;
- L'animation d'un projet autour du « code de la rue » ;
- L'homogénéisation de la qualité des aménagements réalisés.

Un diagnostic opérationnel devra être réalisé dans le but :

- D'évaluer les besoins de mobilité futurs par quartiers et par communes déléguées ;
- De recenser les projets urbains et de mobilité envisagés et d'étudier leurs impacts ;
- De réaliser des relevés terrain :
  - Sur les itinéraires pédestres et cyclables hors voies motorisés (mesures et rédaction de fiches itinéraires caractérisant les itinéraires sections par section avec photos, relevés des revêtements et préconisations de modifications des revêtements...);
  - Sur les axes urbains inscrits au schéma directeur cyclable en effectuant une étude complémentaire aux relevés automatisés relevés par la société Géoptis (trottoir, éléments de la rue, plan de rue...);
  - Sur les sites sur lesquels sont prévus des projets urbains (zone du projet de création de maison médicale...);
- De proposer des scénarios pour chaque chapitre du plan de mobilité local (aménagement des axes du schéma directeur cyclable, aménagement de voies pédestre/cyclables, code de la rue...);
- Établir une feuille de route « Val de Briey 2030 » co-construite avec les acteurs locaux décrivant des objectifs atteignables ;
- D'arrêter une programmation opérationnelle 2022-2030 et décliner un programme d'actions à très court terme (6 mois / 1 an).

Les effets attendus et les résultats escomptés seront les suivants :

- Le développement de pistes cyclables ;
- La mise en œuvre de cheminements piétons adaptés ;
- L'augmentation des mobilité douces ;
- La diminution du recours à l'automobile.

Il est à noter que cette étude est pleinement complémentaire à l'Audit voirie Géoptis initié depuis quelques mois.

La proposition d'étude soumise à ce conseil s'élève à un montant de 31 455,00 € TTC.

Par son objet, l'étude s'inscrit dans dispositif « Petites villes de demain et centralité urbaine » de la Région Grand Est et les axes propriétaires du Département.

Le conseil est donc appelé à délibérer afin de solliciter à ces titres des subventions auprès de la Banque des Territoires agissant pour le compte de la Région, et auprès du Conseil départemental suivant le plan de financement figurant ci-après.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'étude pour l'élaboration d'un plan de mobilité local à Val de Briey annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de mobilité local telle que rappelée dans l'exposé des motifs préalable à la présente et figurant en annexe,
- VALIDE le plan de financement figurant ci-après,
- SOLLICITE à cet effet, une subvention au titre du dispositif « Petites villes de demain et centralité urbaine » à la Région Grand Est et une subvention complémentaire auprès du CD 54 aux montants indiqués dans le plan de financement figurant ci-après,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document inhérent à ce dossier,
- CONFIE la présidence du Comité de pilotage (COFIL) à constituer au rapporteur de la présente délibération par ailleurs Vice-président au ST2B,
- DEMANDE que ce COFIL associe l'ensemble des élus dont les délégations croisent les thématiques abordées par cette étude telles que définies ci-avant,
- ASSOCIE un membre de la liste « Union pour le Val de Briey » au COFIL suivant la proposition faite par ses représentants,
- DESIGNER Monsieur Jean-Michel LAVANOUX en tant que représentant de la liste « Union pour le Val de Briey » pour siéger au COFIL susvisé,
- CONFIE le pilotage technique de l'étude au chef de projet communal sous la responsabilité du directeur général des services.

#### Plan de financement prévisionnel

Dépenses			Recettes	TTC	
	Prix HT	Prix ttc	Commune de Val de Briey	10 485,00	
Etude VIZEA			Banque des territoires	13 106,25	
	26212,5	31 455,00	CD54	7 863,75	
<b>TOTAL GENERAL</b>		31 455,00		31 455,00 €	- €

## 16 - CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE 2021 ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET LE SYNDICAT DES TRANSPORTS DU BASSIN DE BRIEY (ST2B)

La convention, dont le projet est ci-annexé, a pour objectif de préciser l'engagement de la commune à mettre à disposition du ST2B un certain nombre de moyens personnels et techniques visant à l'assister dans son fonctionnement administratif et les modalités d'attribution d'une compensation financière par le ST2B d'un montant de 3 000 € à la commune de Val de Briey.

Cette somme vise à couvrir de manière forfaitaire le coût d'utilisation des moyens mis à disposition : maintenance de l'informatique et des logiciels de comptabilité, affranchissement et reprographie liés à la comptabilité, mise à disposition de petites fournitures, etc.

A l'occasion de sa dernière réunion le comité syndical du ST2B a validé à l'unanimité le projet objet de la présente.

VU le Code général des collectivités territoriale,  
VU la délibération du comité syndical du ST2B,  
VU le projet de convention d'assistance et de moyens avec le ST2B ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'assistance et de moyens pour l'exercice 2021 avec le Syndicat des Transports du Bassin de Briey ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

## 17 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT DE LA COTE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES

L'Association Syndicale Libre (ASL) du Lotissement de la Côte à Mancieulles sollicite la commune de Val de Briey pour incorporer les réseaux d'eaux pluviales, la voirie, les espaces verts et l'éclairage public dans le Domaine Public Communal.

Le permis d'aménager LT 54 34206B0001 en date du 21 juillet 2006 au profit de la société FRANCELOT a donné lieu à une déclaration d'achèvement des travaux (en totalité) en date du 20 juillet 2009 de la part de l'aménageur. Il n'a été émis aucune réserve ou observation sur les travaux exécutés par l'autorité décisionnaire.

Le service d'ingénierie de Val de Briey ne dispose pas des plans de recollement de la voirie, des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales ainsi que des espaces mais la faible ampleur du projet de l'époque (15 lots) n'est pas de nature à rendre la gestion de surface aménagée complexe pour la commune de Val de Briey. Il est constaté la faible profondeur du réseau d'eaux pluviales mais la situation a été validée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le CGPPP,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande de l'Association Syndicale Libre du Lotissement de la Côte,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 relative à la mise à jour du linéaire de voirie communale,  
VU la cession à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** que les travaux du lotissement de la Côte à Mancieulles sont achevés en totalité et qu'ils ont été déclarés conformes lors de la délivrance de la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente, à l'euro symbolique, par l'ASL du lotissement de la Côte de Mancieulles à la commune de Val de Briey de la parcelle ZD n°46 du lieu de la Côte d'une contenance d'environ 1985 m<sup>2</sup>
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Briey pour la rédaction de l'acte de vente,
- **PRECISE** que la voirie dénommée Lotissement de la Côte sur la commune déléguée de Mancieulles, d'une longueur de 134 mètres linéaires, **est classée dans le domaine public communal**,
- **PRECISE** que le linéaire de voirie communale constitue l'un des critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et qu'à cet effet le conseil municipal met à jour régulièrement par ses délibérations le recensement du linéaire de voirie communale dont le linéaire actualisé à ce jour avec l'intégration de 134 mètres est désormais de **55 254 mètres linéaires**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

### 18 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA SCIC CULTURELLE DU PAYS-HAUT DITE SECENE CONVENTIONNEE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Depuis 2017, la commune de Val de Briey dispose de la compétence « gestion de la Salle-Pierremont » rétrocédée par l'intercommunalité lors de la fusion.

Cette a rétrocession s'est accompagnée au 31/12/2019 de la disparition du *Théâtre Ici et Là* qui occupait et animait le lieu depuis le début des années 2000 et la création de « l'Action Culturelle du Pays de Briey ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, fruit de la fusion des deux scènes historiques du territoire de l'OLC, *la Machinerie* a été constituée. Cette dernière a pour vocation d'organiser sur l'ensemble d'OLC une programmation théâtrale et de spectacles.

A ce titre, elle occupe régulièrement les installations de la *Menuiserie* à Mancieulles mais programme aussi des spectacles dans la salle Saint Pierremont.

Afin de rationaliser et structurer, les différentes interventions, la commune et la Machinerie ont souhaité nouer une convention de partenariat fixant les conditions d'utilisation. Le tarif de location est fixé à 288 euros par jour d'utilisation. Cette dernière en raison de la crise sanitaire rencontrée depuis un an, est établie rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2021. En 2020, la *Machinerie* a occupé la Salle Saint Pierremont 22 jours soit une facture établie à 6336 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de partenariat pour la programmation artistique et culturelle à l'espace culturel Saint Pierremont entre la commune de Val de Briey et l'Association de Préfiguration de la SCIC Culturelle du Pays-Haut dite Scène Conventionnée Orne Lorraine Confluences, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition pour la programmation artistique et culturelle à l'espace culturel Saint Pierremont entre la commune de Val de Briey et l'Association de Préfiguration de la SCIC Culturelle du Pays-Haut dite Scène Conventionnée Orne Lorraine Confluences,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

### 19 - CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE »

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

L'Association « La Première Rue » a adressé à la commune de Val de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2021.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La commune entend poursuivre son soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 6 000 euros.

Par ailleurs, il est mis à la disposition de l'Association un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la commune entend par la présente abonder la subvention de 6 000 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association La Première Rue dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2018 relative à la mise à disposition de Mme Véronique JAROSINSKI,

VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 de la commune nouvelle de Val de Briey relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 15 avril adoptant le BP,

VU la demande de subvention de l'association La Première Rue,

VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2021 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2021 annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

## **20 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VALDOBRIOTINES**

Vecteur de lien social, d'épanouissement et garant d'une santé meilleure, le sport dans sa définition la plus simple offre une multitude de disciplines ouvertes à tous, quel que soit son âge et sa condition physique. L'activité sportive joue également un rôle essentiel dans l'apprentissage de la citoyenneté et offre une expérience de vie en collectivité.

Ainsi, à sa création, la commune de Val de Briey a souhaité appliquer une politique sportive dont la finalité est de promouvoir le sport sous toutes ses formes.

Elles ont un rôle essentiel dans le quotidien des Valdobriotins :

- ✓ Elles proposent de nombreuses manifestations sportives,
- ✓ Elles participent à des animations telles que la fête du sport, les lauréats sportifs,

- ✓ Elles permettent aux adolescents de découvrir les différents sports pratiqués au sein de Val de Briey dans le cadre d'un partenariat avec le service Jeunesse et Sports de Val de Briey.

Aussi, la commune de Val de Briey offre la possibilité de pratiquer ces différentes disciplines en mettant à disposition des associations, ses installations et équipements sportifs de grande qualité.

Par ailleurs, la commune attache une importance particulière aux modalités d'attribution des subventions allouées aux associations.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer les subventions de fonctionnement selon un mode opératoire garantissant l'équité et la transparence.

Afin d'assurer l'harmonisation sur le territoire de Val de Briey, des critères repris par la majorité des collectivités territoriales ont été appliqués. Ils se déclinent en plusieurs items répartis de la façon suivante :

- ✓ **L'organisation générale**, comprenant les moyens humains dont dispose chaque association (le personnel administratif ainsi que l'encadrement professionnel), le nombre de licenciés, les dispositions mises en place pour favoriser la mixité sociale,
- ✓ **La situation sportive**, relative à la participation aux différentes compétitions organisées au niveau Départemental, Régional, National,
- ✓ **Le bonus**, dédié à la participation aux différentes animations organisées par la collectivité ainsi qu'au projet associatif de la saison sportive de l'année N-1.

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de subvention permettant de répondre à ces critères a été créé,  
 CONSIDERANT que l'étude de ce dossier favorisera l'attribution desdites subventions tout en valorisant le travail effectué par chaque association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent les associations sportives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 adoptant le budget primitif de la commune de Val de Briey,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux clubs sportifs selon le tableau ci-dessous :

CLUBS	Subventions de fonctionnement
Billard	850
Capoeira	990
Football	10235
Gymnastique	4500
Judo	1500
Karaté	1645
KICK Boxing	1045
Pétanque	1750
Pétanque Mancieulles	1265
Subaquatique	970
Tennis club	3750
Tennis de table	1750
Tennis mancieulles	2000
Tir	4300
Tir Mancieulles	2000
Volley	950
<b>TOTAL</b>	<b>39 500</b>

## 21 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE PREVENTION ET DE SOCIABILISATION PAR LE SPORT

L'année 2021 sera celle de la pleine réalisation de la justice de proximité. Elle impose ainsi que les relations institutionnelles soient localement renforcées, à la fois pour gagner en efficacité et pour parfaire la connaissance de l'action de l'autorité judiciaire. Le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain seront réaffirmées.

Ce rapprochement pourrait notamment prendre la forme d'un subventionnement d'un projet à destination de la jeunesse.

A Val de Briey, plusieurs constats établis avant même la pandémie, avaient été relevés par les services de la ville (notamment la police municipale), confortés par les services de la police nationale :

- Une augmentation des incivilités,
- Conflits de voisinage (ex : tapage nocturne)
- Dégradation du mobilier urbain.

Pour tenter de remédier à ces difficultés récurrentes, il est proposé de monter le projet suivant : *JEUNESSE : prévention et socialisation par le sport*

Plusieurs attentes à ce projet :

- Conduire une médiation préventive par une présence dans les espaces publics où l'on trouve des jeunes,
- Faciliter les liens entre les usagers dans les espaces publics, consolider le lien social,
- Concevoir et mener des actions préventives des conflits dans les espaces publics dédiés aux jeunes (ex: city stade), à travers le sport.

Le projet proprement dit :

Les activités de la médiation sociale se structurent autour de deux grandes actions : la création ou la réparation du lien social, la prévention ou le règlement des conflits. Aussi aller à la rencontre des groupes et instaurer un dialogue avec les jeunes, s'avère primordial et pourrait être possible par la mise en place d'un médiateur social.

Le rôle du médiateur sera de renouer une communication avec les jeunes et entre eux. Par son intermédiaire, il tentera de fournir aux protagonistes, les moyens de chercher par eux-mêmes des issues à leurs situations.

Le médiateur doit créer un espace d'écoute et de dialogue, en dehors de toute contrainte morale ou physique. A travers la mise en place d'activités sportives notamment (ex : tournois, match, challenge.....), le médiateur veillera à rappeler les règles du vivre ensemble dans l'espace public. L'idée est d'utiliser le sport pour reconstruire du lien social. Il sera l'interface entre les familles, les associations, les institutions. Une personne de terrain, avec des horaires adaptés (week-end, soirée...).

En outre, selon certains sondages, la jeunesse est la génération qui est la plus pénalisée par l'épidémie (cours limités, absence de soirées entre amis, plus de petits boulots.....). La quasi-totalité des activités d'avant confinement manquent. Les restrictions sanitaires mises en place pour stopper l'épidémie de Covid-19, bien que nécessaires, renforcent le mal être des jeunes.

Aussi, le médiateur pourra notamment par son écoute et sa présence au plus près d'eux, non pas dissiper les craintes de ces jeunes de l'avenir, mais au moins les décharger de leur inquiétude. Le médiateur pourra en effet leur offrir la possibilité de s'exprimer librement, sans jugement, ni institution. Le médiateur sera néanmoins en mesure d'indiquer aux jeunes les structures existantes ad hoc pouvant leur apporter un soutien, comme la Maison des Adolescents par exemple.

C'est pourquoi, le recrutement d'un médiateur s'avère nécessaire pour créer une présence et un lien entre les jeunes (à partir de 14 ans) et la municipalité. Un partenariat actif sera mis en place avec les structures dédiées à la jeunesse (en plus de la PJJ, le service jeunesse de la ville, la Mission Locale, la Maison des Adolescents basés à Val de Briey....) et toutes les associations sportives du territoire. Le médiateur pourra enfin œuvrer à la mise en place d'un questionnaire sur les besoins sportifs de la population.

### Les aides attendues :

Le Ministère de la Justice subventionne les projets entre 20 000 à 30 000 € (selon la nature du projet, son caractère novateur...).

La subvention pourrait être allouée pour l'année 2021. Un recrutement pourrait être envisagée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Ministère réitérerait éventuellement cette opération au-delà du 31 décembre de cette année.

Sachant qu'une collectivité ne peut pas être destinataire de cette aide financière, le porteur du projet serait le CCAS pour son volet social. Néanmoins, le médiateur resterait sous « la responsabilité » du service Jeunesse et Sport.

Le comité technique du CCAS, commun avec celui de la commune de Val de Briey, qui s'est réuni le 23 juin 2021 a été amené à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation au CCAS pour remplir les fonctions de Médiateur à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration sera ensuite saisi, lors de sa réunion du 28 juin 2021 pour approuver cette création de poste et solliciter une subvention du Ministère de la Justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique du CCAS qui s'est réuni le 23 juin 2021,

ATTENDU la délibération du conseil d'administration du CCAS qui se réunit le 28 juin 2021,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création d'un poste d'adjoint d'animation au CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021, qui remplira les fonctions d'agent de prévention et de sociabilisation par le sport placé sous la responsabilité du service jeunesse et sport de la commune de Val de Briey,
- **PREND ACTE** que le CCAS sollicitera une subvention du Ministère de la Justice.
- **PREND ACTE et DECIDE** de l'affectation de l'agent concerné au service jeunesse de la Ville de Val de Briey.

## **22 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES**

La ville de Val de Briey a déposé, en mars dernier, un dossier pour solliciter une subvention au titre du plan de relance numérique pour les écoles élémentaires.

Cette demande concerne les écoles Louis Pergaud, Jacques Prévert, Robert Dehlinger et Hervé Bazin.

Les montants estimés des dépenses s'élèvent à 43 000 € HT pour le volet « équipement » (classes numériques mobiles, TBI, ...) et 4 482 € pour le volet « services et ressources numériques » (abonnement ENT ONE par exemple). Le total de la dépense est donc de 47 482 €.

La ville vient d'être informée que sa candidature a été retenue.

Les subventions accordées sont les suivantes :

- Volet « équipement » : 22 960 € soit 53,4 % du montant estimé
- Volet « services et ressources numériques » : 2 241 € soit 50% du montant estimé

Sur la globalité du projet, la subvention est de 53.07 %.

Le 21 juin, les services de l'Education Nationale ont invité la collectivité à procéder au conventionnement avant le 13 juillet 2021.

La signature de la convention est conditionnée à l'autorisation accordée au Maire ou un adjoint.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention pour la demande de subvention au titre du plan de relance numérique pour les écoles élémentaires de Val de Briey.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
  
François DIETSCH. 